

## COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

### PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 11 décembre 2018

Le 11 décembre 2018, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 5 décembre 2018, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRÉSENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Sébastien MAZURIER, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie CLOTEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR et Eric LEBLANC

ONT DONNÉ POUVOIR : Mr Eric LEBLANC a donné pouvoir de Mr Thierry HEURTAULT.

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Sébastien MAZURIER, secrétaire de séance.

.....

#### PROJET MAM

Faisant suite à la réunion du 27 novembre avec Madame Ragaine Gaëlle, une représentante de la CAF et Séverine Chérault et Monsieur le Maire, il en ressort que le projet MAM peut être envisagé sur la commune

Une rencontre avec Monsieur Henry, responsable des services techniques à la 3C, a eu lieu avec visite des locaux en présence de Régis Blanchard, 2<sup>ème</sup> adjoint responsable des travaux et Monsieur le Maire, qui lui ont demandé un avant-projet de l'aménagement pour le bon fonctionnement d'une MAM. Il est nécessaire de prévoir l'estimatif du projet sachant que la commune pourra bénéficier de certaines aides suivant le projet.

#### ANNÉE 2019 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Après proposition et échanges, le Conseil Municipal a défini les grandes lignes des orientations budgétaires. Ces travaux seront effectués en fonction du budget :

- Fibre optique : achat de panneaux et n° pour l'adressage,
- Chauffage de l'église : remplacement des radiants gaz par des radiants électriques (4 à 6 radiants à remplacer),
- Travaux cimetièrre : installation de cave urne et cheminement PMR,
- Aménagement du centre bourg : suite à donner au projet plaine étude,
- Projet MAM
- Enfouissement des réseaux rue des Dolmens (déjà prévu au BP 2018 pour un montant de 79 000 €) qui aura lieu normalement fin 1<sup>er</sup> semestre 2019,
- Enceintes pour salle des fêtes,
- Terrain de football : revêtement partie allée (environ 50 m) autour du terrain



- section H n° 2, 3, 4, 6, 464, 465, 466, 469, 470, 472, 474, 476, 478, 482, 576, 658, 868, 869, 795, 477, 664, 627, 628, 629, 17, 18 et 665
- section H 987 et 986

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DÉSIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, il est nécessaire de désigner un membre pour la commission de contrôle, celle-ci remplacera la commission administrative qui sera supprimée à partir du 9 janvier 2019 et précise que ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger.

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 concernant l'instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'article L19 du Code Electoral, alinéa IV,

Il s'agit de composer une commission électorale, dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18,
- Contrôler la régularité de la liste électorale.

Elle se réunira préalablement à chaque scrutin, entre le 24<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de moins de 1 000 habitants :

- Un conseiller municipal de la commune,
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Entendu cet exposé, Monsieur Sébastien Mazurier, est nommé membre de la commission de contrôle.

#### **AMENDE DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ALLÉE PIÉTONNE**

Cette délibération annule et remplace celle en votre possession en date du 20 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- La création d'une allée piétonne (Bordure RD 20 pour rejoindre la ZA des Ormes), afin de permettre aux riverains de pouvoir circuler en toute sécurité et ainsi d'éviter la route départementale n° 20. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 10 335.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de réaliser la création d'une allée piétonne pour un montant prévisionnel de 10 335.20 € HT.
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2019 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

### **LOCATION RESTAURANT : DÉLIBÉRATION**

Cette délibération annule et remplace celle en votre possession en date du 20 novembre 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le loyer pour chaque partie (logement + commerce) et de définir l'achat du mobilier. Il est précisé que pour la partie commerce, la commune opte pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après délibération et concertation :

- décide de louer à Monsieur Mézière Julien le logement sis 5 place de l'Eglise au prix de 300 €uros avec un mois de caution,
- décide de louer à Monsieur Mézière Julien le commerce sis 5 Place de l'Eglise au prix de 300 €uros HT,
- précise que les loyers seront payables mensuellement et révisable annuellement selon l'indice des loyers commerciaux pour la partie commerce et l'indice de référence des loyers pour la partie logement selon le dernier indice connu,
- décide de vendre le mobilier à Monsieur Mézière Julien pour une valeur de 5 000 €, règlement à la signature,
- autorise Maître Lebreton Frédéric, Notaire à Evron à établir le bail du commerce et du logement, l'état des lieux et l'acte d'achat du mobilier,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer chez Maître Lebreton Frédéric, Notaire à Evron le bail du commerce et du logement, l'état des lieux et l'acte d'achat du mobilier ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
- Précise que le commerce et le logement seront loués à titre gratuit pendant un mois à compter du 28 décembre 2018, pour un début de location à la date du 1<sup>er</sup> février 2019,

Tous les frais seront à la charge du locataire.

Pour information, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller :

- Première édition du journal sénateur de la Mayenne

\*\*\*\*\*

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
à définir